SYNDICAT DE RIVIÈRES DU HAUT BASSIN DE L'HÉRAULT

Rapport sur les Orientations Budgétaires
DOB 2025

Séance du 11 mars 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.
L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des délégués syndicaux et prévoit un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget.

Enfin l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 prévoit une présentation des objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel,

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au représentant de l'Etat mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets retenus.

I / LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE DU SYNDICAT DE RIVIÈRES

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses :

		CA 2023	CA 2024	Observations
CHAP 011	Charges de fonct. courantes	58 093,86 €	56 272,08 €	Étude EPTB FH GEMAPI, convention de mutualisation, cotisation CNAS, assurance, fonctionnement équipe verte (carburant, loyer, réparation voiture) matériel divers et renouvellement vêtements de travail
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	13 442,72 €	14 114,12 €	Participation EPTB, régularisation du PAS
CHAP 012	Charges en personnel	124 613,01 €	176 627,88 €	Dont Licenciement (2024)
CHAP 042	Opérations d'ordre	6 087,47 €	5 024,28 €	Amortissement des biens
	TOTAL	202 237,06 €	252 038,36 €	

ZOOM

	2023	2024
EPTB - Études	8 884,24 €	8 884,23 €
EPTB – Cotisation annuelle	13 441,89 €	14 113,97 €
Convention de mutualisation (CCPV)	32 054,39 €	33 057,08 €

Les charges en personnel 2024

	EFFECTIFS
Au 31/12/2018	6
Au 31/12/2019	6
Au 31/12/2020	6
Au 31/12/2021	5
Au 31/12/2022	4
Au 31/12/2023	4
Au 31/12/2024	3

		CA 2022	CA 2023	CA 2024
CHAP 012	Charges en personnel	121 508,68 €	124 613,01 €	176 627,88 €
CHAP 013	Maladies	836,70 €	488,06 €	370,00 €
CHAP 74	Participation État	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAP 74	Participation CC (+ AE RMC en 2023)	206 330,01 €	236 425,99 €	201 798,98 €
RÉSIDUEL		85 658,03 €	112 301,04 €	25 541,10 €

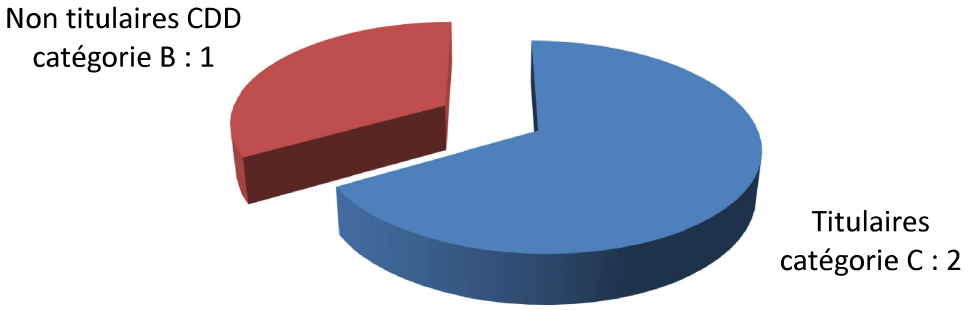

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

		CA 2023	CA 2024	Observations
CHAP 013	Atténuations de charges en personnel	488,06 €	370,00 €	Remboursement sécurité sociale et prévoyance
CHAP 74	Subventions participation	236 425,99 €	202 298,98 €	Participation des 3 Communautés de Communes
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,76 €	Régularisation PAS
CHAP 77	Produits exceptionnels	0,00 €	68,57 €	Régularisation de mandat - Avoir SMACL
	TOTAL	236 581,06 €	202 739,31 €	

La participation des Communautés de Communes pour 2024

RÉPARTITION par CC	Fonctionnement GEMAPI	Fonctionnement Hors GEMAPI	Équipe Verte GEMAPI	EPTB FH Hors GEMAPI	EPTB FH GEMAPI	Technicien GEMAPI	Technicien Hors GEMAPI	TOTAL
CCPV	12 920,57 €	2 233,25 €	51 763,35 €	5 902,86 €	3 496,46 €	9 129,76 €	9 129,76 €	**94 576,00 €**
CCCGS	12 748,03 €	2 203,42 €	51 072,09 €	5 824,03 €	3 449,77 €	9 007,83 €	9 007,83 €	**93 313,00 €**
CCCACTS	1 962,76 €	339,25 €	7 863,35 €	896,70 €	531,15 €	1 386,90 €	1 386,90 €	**14 367,00 €**
TOTAL	27 631,36 €	4 775,92 €	110 698,79 €	12 623,59 €	7 477,38 €	19 524,49 €	19 524,49 €	**202 256,00 €**

Compétence GEMAPI

Extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement
La compétence GEMAPI regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8°
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
Compétence Hors - GEMAPI
3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires (relatives par exemple à la surveillance, la maîtrise des eaux pluviales...)

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses d'investissement de 2024

		CA 2023	CA 2024	Observations
CHAP 21	Acquisition	16 401,63 €	0,00 €	
CHAP 23	Travaux	34 710,07 €	0,00 €	
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	77 256,00 €	24 117,49 €	Plan pluriannuel de gestion frais d'étude = 12 942 € Réalisation d'un film audiovisuel de 5 à 10 minutes
CHAP 040	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL	128 367,70 €	24 117,49 €	

B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des recettes d'investissement de 2024

		CA 2023	CA 2024	Observations
ART 10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	
CHAP 13	Subventions d'investissement	47 279,84 €	6 416,00 €	Subvention Agence de l'eau (Film à destination du grand public pour sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques)
CHAP 040	Opérations d'ordre	6 087,47 €	5 024,28 €	Amortissement des biens
	TOTAL	53 367,31 €	11 440,28 €	

C / LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	326 581,34 €	174 998,01 €	**501 579,35 €**
	RÉALISATIONS	202 739,31 €	11 440,28 €	**214 179,59 €**
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	326 581,34 €	174 998,01 €	**501 579,35 €**
	RÉALISATIONS	252 038,36 €	24 117,49 €	**276 155,85 €**
	RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024	**-49 299,05 €**	**-12 677,21 €**	**-61 976,26 €**
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2023		90 155,34 €	160 972,85 €	251 128,19 €
RÉSULTAT CUMULÉ		**40 856,29 €**	**148 295,64 €**	**189 151,93 €**
RESTE À RÉALISER		**DÉPENSES**	**RECETTES**	**SOLDE**
SECTION INVESTISSEMENT		-12 620,00 €	0 €	**-12 620,00 €**
		FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL**
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024		**40 856,29 €**	**135 675,64 €**	**176 531,93 €**

II / LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappels :

- L'équipe verte est composée de 2 agents depuis mars 2022
- Le technicien de rivières a reconduit son CDD pour une période de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2027)

Prévu en 2025 :

- Suivi du plan de gestion Ripisylve et du plan d'action EEE en régie (Technicien de rivière + équipe verte)
- Suivi des mesures de débits d'étiage des cours d'eau en régie (Technicien de rivière)
- Accompagnement technique et administratif pour les Dossiers Loi sur l'Eau (riverains + collectivités)

Aides financières en 2025 :

Les dossiers de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau RMC pour l'équipe verte et pour le technicien ont été déposés sur la plateforme de l'agence en décembre 2024.

Taux de participations de l'Agence de l'Eau RMC :

- 50 % pour le technicien, soit une aide estimée à **26 405,00 €**
- 30 % pour l'équipe verte sur le temps passé à lutter contre les EEE, soit une aide estimée à **16 150,00 €**

Total des aides financières pour le fonctionnement 2025 estimée à : 42 555,00 €

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Support vidéo** (sensibilisation-communication) commencé en 2023 :

  18 333,00 € HT soit 22 000,00 € TTC : le film sera présenté en avant première au cinéma du Vigan le 07 mars 2025.

  Plan de financement :

  Agence de l'Eau RMC : aide financière de 70 % sur le HT soit 12 833,00 €.

- **Achat d'une tablette numérique de terrain** : coût estimé à 3 000,00 € HT.

  Pour faciliter la mise en œuvre des plans de gestion, mettre à jour le SIG directement sur le terrain ou encore améliorer le suivi des débits d'étiages, il est essentiel d'acquérir une tablette numérique de terrain (tablette « durcie » et étanche à l'eau).

  Plan de financement :

  Agence de l'Eau RMC : aide financière de 50 % soit 1 500,00 €.

C/ AUTRES PROJETS PRÉVUS EN 2025

- Étude Grand Karst portée par l'EPTB Fleuve Hérault :
  - Amélioration de la connaissance du Karst (fonctionnement, relation Karst/eaux superficielles) ;
  - Évaluation des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement de l'hydrosystème.

- Étude renouvellement des Aléas et PPRI sur les communes gardoises (portée par la DDTM 30).

- Analyse du risque d'inondation par ruissellement sur le bassin versant de l'Hérault, portée par l'EPTB Fleuve Hérault (objectif : disposer sur tout le bassin versant de l'Hérault d'une cartographie de l'emprise de l'aléa ruissellement, exploitable à une échelle communale).

- Journées de sensibilisation sur les zones humides et les milieux aquatiques les 07 et 08 mars 2025 au Vigan et Blandas.